



NATIONS UNIES  
COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE  
BUREAU SOUS-REGIONAL POUR L'AFRIQUE DE L'EST

CEA/BSR-AE/CIE/AEGM-ICT/2009/03  
Original: Français

BSR-AE

03

13<sup>ème</sup> Réunion du Comité Intergouvernemental d'Experts (CIE)  
Mahe, Seychelles, 27-29 avril 2009

**Réunion Ad Hoc du Groupe d'Experts : « Harmonisation du Développement des Politiques Nationales des Programmes TIC dans le Contexte de l'Intégration Régionale »**



**HARMONISATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES POLITIQUES NATIONALES ET DES PROGRAMMES TIC DANS LE CONTEXTE DE L'INTEGRATION REGIONALE**



## TABLE DES MATIERES

1. Introduction.....	3
2. Objectifs.....	3
3. Etat de développement des TIC et Examen des politiques et des cadres législatifs et réglementaires dans les pays de la sous-région Est de l' Afrique.....	4
4. Pratiques d'harmonisation dans la sous-région de l' Afrique de l'Est.....	10
5. Modèle d'harmonisation sous régionale : cas de la CEDEAO .....	12
6. Evolution des cadres réglementaires en Afrique de l'Est : Stratégies d'harmonisation et Priorités	18
7. Recommandations.....	21
8. Conclusion .....	22

## 1. Introduction

Le développement du secteur des Technologies de l'information et de la communication (TIC) est un élément essentiel du développement socio-économique d'une manière générale et de l'intégration économique régionale en particulier. Il constitue en outre pour les Etats de la sous-région une priorité stratégique en vue d'aboutir à la réduction de la pauvreté et promotion de l'éducation à tous les niveaux. En effet, les TIC contribuent à la croissance économique en : (1) augmentant la productivité dans tous les secteurs ; (2) favorisant l'expansion du marché au-delà des frontières pour bénéficier des économies d'échelle ; (3) abaissant les coûts et facilitant l'accès aux services, notamment dans les domaines de l'administration, de l'éducation, de la santé et de la banque ; (4) donnant accès à la recherche ; (5) développant des produits et services relatifs aux TIC ; (6) contribuant à une meilleure gouvernance, condition essentielle à la croissance, par le biais d'une participation, d'une responsabilité et d'une transparence accrues. Le recours aux TIC offre des possibilités d'externalisations positives et favorise la créativité, l'apprentissage et les aptitudes à résoudre des problèmes. Son influence sur l'emploi, les nouveaux types d'exportations et les investissements étrangers directs dépend cependant de plusieurs facteurs : « C'est l'interaction entre la connectivité, l'accès, la sécurité du réseau, les capacités/compétences, les structures du marché et la direction des entreprises ainsi que le cadre réglementaire et commercial qui détermine l'aptitude des entreprises d'un pays en développement à participer effectivement et efficacement à l'économie de l'information et à concourir sur les marchés électroniques mondiaux. »

Un certain nombre d'initiatives de développement des TIC ont été entreprises en Afrique de l'Est en particulier par les Etats membres, les Communautés Economiques Régionales (IGAD, EAC, COMESA), l'Union Africaine (UA), la Commission Economique pour l'Afrique (CEA), l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), et l'Union Africaine des Télécommunications (UAT). etc. pour combler le fossé numérique actuel. Ces instances inter-étatiques encouragent ses membres à compléter le droit des institutions régionales par un volet « régulations harmonisées du secteur des TIC ». A cette fin, les Etats de l'Afrique de l'Est ont progressé régulièrement sur la voie de l'intégration économique et du développement d'un marché commun.

Afin de faciliter l'harmonisation des politiques sectorielles nationales, la Commission Economique pour l'Afrique a fait réaliser la présente Étude dans le but d'examiner les régimes légaux et réglementaires et les cadres institutionnels nationaux des TIC dans chacun des 13 États-membres et comparer la performance du secteur des TIC par rapport aux meilleures pratiques internationales.

## 2. Objectifs

Cette étude s'inscrit dans le cadre des décisions et recommandations relatives aux projets phares du Plan d'action régional pour l'économie du savoir (PARAES), aux TIC, les résolutions du sommet "Connecter l'Afrique", du forum sur la gouvernance de l'Internet, de l'Alliance mondiale pour les technologies de l'information et le développement. Elle s'inscrit aussi dans un long processus lancé depuis plus de 4 ans, avec la définition par la COMESA d'une stratégie régionale TIC et doit à terme doter la sous région d'outils juridiques et technologiques favorables à son arrimage à la société de l'information».

L'objectif de cette étude est de mettre en place, dans l'espace communautaire, d'un marché commun libéralisé des Technologies de l'Information et de Communication (TIC) avec

l'interconnexion et l'intégration totales des réseaux nationaux et, faire évoluer la Communauté vers une société de l'information inclusive.

Il s'agira entre autre :

- d'établir une image plus claire de la situation prévalant dans le secteur des TIC/ télécommunications dans les pays de l'Afrique de l'Est et formuler des recommandations et des approches de solutions en ce qui concerne le programme d'harmonisation prévu dans la sous- région ;
- d'examiner les différents aspects à travers lesquels l'harmonisation dans le domaine des TIC pourrait constituer, pour les Etat de la sous région, les raisons de coopération et d'intégration économique afin d'une part de consolider les efforts d'intégration susceptibles d'attirer plus d'investissements du secteur prive et également de mettre en commun tous les efforts pour réduire la fracture numérique que les pays de la sous-région traverse actuellement ;
- approfondir et élargir le processus d'intégration des Etats Membres par l'adoption d'un cadre institutionnel sous régional.

### **3. Etat de développement des TIC et Examen des politiques et des cadres législatifs et réglementaires dans les pays de la sous-région Est de l'Afrique**

La première remarque qu'on peut faire est cependant la forte hétérogénéité institutionnelle et organisationnelle. Il en ressort malheureusement qu'il existe de disparités entre les divers États de la sous région. Ces disparités sont observables, aussi bien au niveau des politiques (privatisation, concurrence), qu'aux niveaux technologiques (infrastructures, connectivité, portabilité, itinérance, raccordements internationaux). La réglementation des TIC reflète la situation économique et politique d'un pays. Dans certains pays, on n'a pas besoin d'une réglementation forte car le marché s'autorégule par contre d'autres marchés présentant une physionomie plus complexe, ont quant à eux plutôt besoin d'une politique réglementaire contraignante. Les lois, les structures sociales diffèrent d'un pays à un autre selon qu'ils soient d'inspiration libérale, comme le Kenya qui a une longue tradition libérale, ou dirigiste comme Madagascar ou encore le Burundi où les tarifs publics sont très encadrés par les syndicats.

La libéralisation du secteur, accompagnée de la création d'instances indépendantes de réglementation, la restructuration du secteur, l'instauration de la concurrence et la privatisation a donné des résultats mitigés.

**Absence de plans nationaux adéquats de développement des TIC :** Dans certains de pays de la sous région, les pouvoirs publics n'ont pas mis en place une politique de développement des TIC. Même lorsqu'une telle politique existe, elle n'est pas réellement mise en œuvre, Il n'en demeure pas moins vrai que beaucoup de gouvernements n'élaborent pas des stratégies à long terme en capitalisant sur le potentiel dont sont porteuses les nouvelles technologies. De ce fait, les acteurs sociaux du secteur des TIC ne bénéficient souvent donc d'aucune aide en provenance de l'Etat. La plupart des subventions viennent plutôt de l'extérieur des pays, ce qui consolide leurs dépendances auprès des bailleurs de fonds.

**Au niveau du cadre institutionnel, législatif et réglementaire** du secteur des TIC, il a été constaté un important écart dans l'application et la mise en œuvre par les pays. Les réglementations existantes ne sont pas toujours mises en œuvre, et quand elles le sont, des pressions peuvent être exercées sur les régulateurs. De telles situations sont perçues par les investisseurs comme des risques susceptibles de retarder la mise en œuvre des projets. Dans la plupart des États-membres, le cadre législatif ne prévoit pas de procédures et de cheminements suffisamment précis pour assurer son application. Cette absence de procédures juridiques précises apparaît par ailleurs comme un puissant obstacle à la répression des infractions. En plus, dans certains États membres, les principes directeurs des politiques à même de guider la mise en œuvre du cadre juridique et réglementaire mise en place ne sont pas publiés.

**Insuffisance des capacités TIC :** Même si la plus grande majorité des pays dispose d'organes de régulations, certains domaines de la réglementation opérationnelle restent à renforcer, notamment, la transparence dans les règles de la concurrence, les règles et procédures d'octroi des licences, les règles et tarification de l'interconnexion, la conception et/ou la mise en œuvre effective des procédures et du financement du service/accès universel, la mise en œuvre des procédures de contrôle de la qualité de service.

**Indépendance des organismes de régulation :** Du fait de la déréglementation et de l'intervention des acteurs privés dans un secteur traditionnellement monopolistique, la régulation des TIC devient un enjeu crucial. L'absence d'organismes de régulation indépendants est à la base de ces problèmes. Les nouvelles autorités réglementaires nationales sont confrontées en général à une insuffisance des ressources humaines et des capacités techniques et financières. Ces autorités régulatrices n'existent encore que sur le papier ou qu'elles soient déjà en fonction, leur indépendance effective, au vu des dispositions prévues, est partout sujette à caution. Pour celles qui existent, notre Étude a montré l'important écart qui existe entre ce qu'ont prévu les textes et la réalité mise en place.

**Problèmes liés à la gouvernance de l'Internet :** Cette préoccupation existe tant au niveau national que sous régional. Au niveau national, la gestion des noms de domaines n'est pas encore l'exercice d'un organe indépendant dans la plupart des pays. Pire, dans un pays comme la RDC, il n'existe même pas un NIC (Network Information Center ou Centre d'Information Réseau), pouvant préciser les conditions d'attribution du domaine « .cd ». De fait, il est impossible à un opérateur économique ou associatif local de se voir attribuer, de façon transparente, un domaine « .cd ».

En outre, certaines compagnies profitent de ce flou pour tenter de s'approprier la gestion de certains noms de domaines. Par exemple, la société la Rathbawn Computers Limited (RCL), multinationale installée en Australie et aux Etats-Unis et n'ayant aucun lien avec l'Afrique, proposait à l'ICANN, instance internationale gérant les noms et numéros Internet, de gérer le nom de domaine « .africa ».

**Infrastructures** : les Etats membres se trouvent à des stades différents dans la mise en œuvre des politiques TIC visant à améliorer l'infrastructure et les services par l'amélioration de l'efficacité et l'augmentation de l'investissement

**Absence de politiques régionales** essentiellement due aux manques de ressources des institutions continentales comme le NEPAD avec la e-Africa commission et sous régionales comme IGAD, EAC.

**Absence de cadre de dialogue régional** qui prenne en charge les problèmes de manière globale comme le cas du Conseil de l'Europe. La Conférence des Ministres africains en charge des TIC de l'Union Africaine créée en 2006 a beaucoup de mal à fonctionner et à prendre des décisions

**Niveau d'investissement encore assez faible** : Malgré les nombreux investissements effectués dans plusieurs pays de la sous région (Rwanda, Kenya, RDC, etc.) le manque de cadre harmonisé de politique TIC continue de limiter la capacité de la région d'attirer les investissements dans les opérations régionales et nationales des services TIC.

Ce tableau permet de faire une première classification comme – suit :

<b>Pays</b>	<b>Politique Nationale TIC</b>	<b>Plan Nationale d'Implantation de TIC</b>	<b>Agence Nationale d'Implantation de TIC</b>	<b>Agence Autonome de Regulation</b>	<b>Appartenance à une Organisation Régionale</b>
<b>BURUNDI</b>	<p>-1996 Début du processus de restructuration du secteur Télécom, publication de la politique sectorielle.</p> <p>-Loi régissant de secteur de TIC promulgué sept 1997.</p> <p>- Séparation Poste+Télécom 1997.</p>	<p>Existe des e-stratégies en préparation 2002-2004</p> <p>(stratégie Nationale de développement de TIC plan d' action.</p> <p>La mise en œuvre des plans, programmes et projets est l'étude.</p>	<p>Direction de TIC a été créée en 2006, Elle est chargée de la mise en œuvre des plans et stratégies de TIC</p>	<p>-Autorité de Réglementation (Agence de Régulation et de contrôle des Télécoms (ARCT) fin sept 1997</p> <p>-L'agence de Régulation n'est pas indépendante, elle est sous le rouage du gouvernement, bien que le Burundi a libéralisé ses Gateway international</p>	<p>EAC COMESA CEPGL</p>
<b>ERITHREA</b>	<p>Il n'existe pas Une Politique Nationale de TIC définissant l'orientation du Gouvernement en matière de développement, ainsi que les stratégies y relatives</p> <p>-Compagnie de télécom ERITEL a été créée en 2003, il a le monopole de téléphonie fixe et mobile</p> <p>- Pas de politique de TIC</p> <p>- Quelques tentatives de privatisation de l'opérateur dominant.</p>	<p>Le Plan d'Implantation de TIC n'existe pas non plus</p>	<p>Il n'existe pas d'agence nationale d'implantation des TIC.</p>	<p>Il n'existe pas d'agence de régulation.</p> <p>-La réglementation relève du ministère des communications.</p> <p>- Faiblesse : Absence d'adaptation du cadre légal et réglementaire, absence de la de la concurrence -absence de la loi de la concurrence -absence de la protection des consommateurs</p>	<p>COMESA</p>
<b>SEYCHELLE</b>	<p>-Adopté une nouvelle Politique de télécom en 2003.</p> <p>-Tout est libéralisé. La définition de la politique de Développement de TIC aux Seychelles est basée sur la consultation des tous les intervenants .</p>	<p>Existence d'e-stratégie avancées pour les dix années à venir (2003-2010)</p>	<p>La coordination lors de la mise en œuvre des stratégies de TIC se fait par le Ministère des TIC</p>	<p>Le Rôle de Régulateur est confié à une Division du Ministère des TIC.</p>	<p>COMESA</p>

<b>RDC</b>	- En 2002 une loi portant création d'une Agence de Réglementation Postes et Télécoms promulgué. -Secteur de TIC est libéralisé entièrement Pas de politique Formelle des TIC ayant une vision adoptée.	Pas de s Stratégies spécifiques de développement de TIC sous formes de Plan Projets et Programmes.	- la mise en œuvre se fait selon la politique sectorielle du Ministère	L'Agence de régulation a été crée en2002, elle est intitulée DGACPT ( Direction Générale de l'Administration Centrale des Postes et télécommunications ) elle relève du Gouvernement.	COMESA CEPGL
<b>SOMALIE</b>	Gouvernement n'a pas permis la définition d'une politique des TIC	Pas de Plan ou stratégies formelles	Il n'existe pas	Il est prévu de créer une agence de régulation intitulé Somali Telecom Association (S.T.A).	COMESA
<b>COMORES</b>	Le gouvernement des Comores a adopté la politique des TIC sous forme d'une lettre.	En 2004, Les Comores adopte des stratégies des TIC sous formes des programmes	Ministère de la défense, de la sûreté du territoire, des infrastructures stratégiques et de la communication	Le Haut Conseil des Nouvelles technologies de l'Information et de la Communication (HCNIC) est l'institution publique autonome qui assure la politique des NTIC	COMESA
<b>ETHIOPIA</b>	Oui, déjà approuve par le Gouvernement et le Parlement en 2007	Existe des orientations stratégiques (National Information and Communication Stratégies)	Non existant	ETA	COMESA
<b>DJIBOUTI</b>	Djibouti dispose un document intitulé « la Stratégie et le Plan d'exploitation des TIC » depuis le 29 Mai 2002	Pour réaliser la stratégie et atteindre tous les objectifs, le Djibouti a élaboré un Plan d'action qui porte sur une période de 10 ans (2003-2013) afin et permettre à la population de bénéficier un accès universel aux TIC d'ici 2013	Ministère de la Communication et de la Culture chargé des postes et des Télécommunications	Agence de Régulation des Télécommunications (ARTEL)	COMESA
<b>MADAGASCAR</b>	la Politique Nationale de Développement des Technologies de l'Information	Le Madagascar a élaboré un plan d'Action National	le Ministère des Télécommunications , des Postes et de la	l'Autorité de régulation des technologies et de la communication (ARTEC)	COMESA

	et de la Communication (PNDTIC)	appuyé par le PNUD dans son programme NTIC	Communication	prévue par la loi 2005-023 du 17 octobre 2005 est la nouvelle Agence de régulation en remplacement de l'Office malgache des études et de la régulation des télécommunications (OMERT)	
<b>KENYA</b>	Oui, existe depuis 2005 et a été revue a plusieurs reprises	Existe avec un bureau spécial au niveau de la Présidence Kenyane et un Ministère en charge de la mise en application de la Politique Nationale	Kenya ICT Board	CCK	COMESA, ECA,
<b>UGANDA</b>	Oui, existe depuis 2006 et a été approuve par le Gouvernement et le Parlement	Existe un plan d'implémentation avec deux volets : un volet infrastructure et un volet eGov.	<i>National IT Authority-Uganda.</i> (NITA-U).	UCC	COMESA, EAC
<b>RWANDA</b>	Oui, existe depuis 2000 a été approuve par le Gouvernement et le parlement	Existe et est connu sous le nom de NICI PLAN avec différents projets et programmes	RITA	RURA	COMESA,EAC
<b>TANZANIE</b>	Oui, existe depuis 2005 et a été approuve par le Gouvernement et le Parlement	Existe mais pas très bien articule	Non existant	TCRA	EAC, SADC

Compte tenue de ce qui précède, il apparaît clairement que dans le domaine de développement des TIC en Afrique de l'Est, les pays se divisent en trois catégories :

- les pays qui n'ont pas créé d'outils nécessaires au développement des TIC (politiques précises des TIC, cadres légal et réglementaire, stratégies de mise en œuvre des TIC, organes de mise en œuvre des plans TIC inexistant,
- les pays qui ont soit les politiques des TIC développées d'une manière satisfaisante mais qui manquent de stratégies de mise en œuvre des plans TIC et l'absence ainsi que d'organes de mise en œuvre effective des plans et programmes

- Il y a enfin des pays qui ont fait des efforts de définition des Politiques, élaboration de Plan et stratégies, mise en place des organes de Régulation et Organe de Mise en Œuvre de Plan de TIC Projets et Programmes. Ces Pays ont même mis en exécution des plans et sous plans.

#### **4. Pratiques d'harmonisation dans la sous-région de l'Afrique de l'Est**

Le consensus sur la nécessité d'une harmonisation du cadre réglementaire des télécommunications à partir du modèle défini par l'UIT est largement retenu par presque toutes les organisations régionales. De nombreux efforts nationaux, sectoriels et régionaux visant à établir une politique d'harmonisation en la matière, déployés dans le cadre de l'Initiative pour une société de l'information en Afrique (AISI) lancée par la CEA ont abouti à des résultats tangibles.

Les Etats de l'Afrique de l'Est entendent poursuivre des efforts permanents pour établir progressivement un marché commun des TIC au sein de sous-région » Il s'agit en effet pour l'ensemble des États de la sous région, dans le cadre de leurs institutions régionales, d'harmoniser les politiques de régulations du secteur des télécommunications, de réaliser de grands marchés communs et de créer des dynamiques interrégionales constituant des espaces de dialogues et d'analyse pour une intégration sectorielle. Malgré les disparités entre les divers Etats tant au niveau des politiques (privatisation, concurrence) qu'au niveau technique (infrastructures, connectivité, portabilité, roaming, raccordements internationaux,..) certaines initiatives en matière d'harmonisation ont été entreprise :

La coopération s'est avérée indispensable pour maximiser l'utilisation des ressources rares dans le domaine des télécommunications. C'est dans ce cadre que les Chefs d'Etats de COMESA, EAC et SADC ont adopté un accord tripartite dans le domaine du Commerce et du Développement des Infrastructures qui couvre l'harmonisation des politiques et de la régulation des TIC dans la région.

D'autre part, afin de faciliter la participation effective des intervenants du secteur dans la formulation des politiques régionales, plusieurs associations sectorielles ont été créées sous l'égide des CER telles que l'ARICEA (Association des régulateurs) et COMTEL (Société régionale) dans les pays de la COMESA (Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe), et l'EARPTO (Organisation de réglementation des postes et télécommunications de l'Afrique de l'Est) dans les pays de l'EAC (Communauté d'Afrique de l'Est).

Autour de la partie Est et Australe de l'Afrique, il s'est constitué la COMESA, une communauté regroupant des États membres de la SADC et de la CAE. La zone économique dite COMESA (Common Market of East and Southern Africa) a initié un chantier en 2003 visant l'harmonisation des politiques de régulation des télécommunications. L'accord a abouti sur une politique commune, une loi-cadre et sur des lignes directrices constituant des bases d'inspiration à tous les États membres. COMESA a adopté un modèle de politique des TIC, un modèle de loi pour les TIC et des lignes directrices sur l'interconnexion, les licences, le service universel, etc. Par ailleurs, une association dite ARICEA est née et réunit en son sein, l'ensemble des régulateurs de l'information et de la communication en Afrique de l'Est et Australe.

La Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) est en phase de réflexion sur une stratégie régionale en matière de réglementation des télécommunications.

La reconnaissance par les États membres et autres intervenants de la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Est du besoin de promouvoir l'harmonisation et la coordination des politiques et stratégies de TIC, afin de créer un environnement favorable pour les échanges commerciaux, la promotion de la collaboration sur les problèmes politiques transfrontaliers et de flux de données afin d'éviter les duplications de procédures a mené au développement d'un cadre stratégique et de politique harmonisé pour le cyber-gouvernement parmi les États membres de

cette communauté sous régionale. Il a été convenu que les piliers de cette stratégie cyber-gouvernementale porteront sur les douanes et l'immigration, le parlement en ligne, les services de santé en ligne, les services bancaires en ligne, le commerce électronique, le tourisme électronique et l'information météorologique.

Une étude sur l'harmonisation des politiques et de la régulation des TIC a été menée à terme et ses résultats ont été adoptés en janvier 2009. Des lois harmonisées sur la cyber-sécurité devraient également être adoptées pendant la période 2009-2010.

L'EARTO, une organisation de réglementation des postes et télécommunications a été instituée. Celle-ci étudie notamment les opportunités d'harmonisation des réglementations des télécommunications en Afrique orientale. Ses derniers travaux se sont concentrés sur le partage des infrastructures et la mise en œuvre effective de l'interconnexion transfrontalière. Elle souhaiterait voir traiter ses sujets spécifiques dans le cadre du projet HIPSSA. Les États-membres ont tous adopté une approche juridique de l'interconnexion dont la structure est similaire mais qui varie largement au niveau des détails. Néanmoins, il semble que c'est l'un des domaines dans lesquels les pays de la sous région ont le plus progressé vers l'harmonisation. Elle a aussi entrepris la finalisation d'un accord potentiel concernant l'offre d'attribution de licence préférentielle pour les services de microstations régionaux.

Projet HIPSSA Support for Harmonization of ICT Policies in Sub-Sahara Africa : Ce projet HIPSSA, une initiative de l'UIT et de l'Union Européenne, contribue à mettre en œuvre des actions recensées comme prioritaires par ce cadre de référence sous l'objectif intitulé « établir des politiques et des cadres légaux et réglementaires harmonisés aux niveaux régional et continental » pour créer un environnement favorable aux investissements et au développement durable de marchés régionaux africains des télécommunications/TIC concurrentiels, des infrastructures et promouvoir l'accès de tous.

Les deux principaux groupes d'actions sont détaillés ci-dessous.

a. Lignes directrices en matière de politiques publiques :

Il s'agit de développer des modèles de politiques pour l'ensemble du continent en matière de :

- libéralisation et privatisation,
- création d'organes de régulation efficaces,
- concurrence,
- convergence,
- accès universel et le service universel,
- migration de la radiodiffusion analogique vers le numérique et
- préparation de positions communes dans les forums internationaux.

*Livrables*

- Analyse comparative des politiques nationales et régionales
- Modèle de politique
- Méthodologie pour l'harmonisation
- Mécanisme pour obtenir des positions communes
- Stratégie de migration de la radiodiffusion analogique vers le numérique

b. Modèles de cadre législatif et réglementaire

- Développer un modèle de loi pour les télécommunications et les TIC.
- Développer un modèle de cadre réglementaire pour les télécommunications et les TIC.

- Fournir un soutien à ATRA (African Telecommunication Regulators' Assembly).
- Etudier le besoin de créer un organe de régulation pour tout le continent.

#### *Livrables*

- Analyse comparative des textes législatifs nationaux et régionaux pour les télécommunications et les TIC
- Modèle loi pour les télécommunications et les TIC
- Modèle de structure pour les institutions de régulation
- Modèle de réglementation pour les télécommunications et les TIC
- Modèle de licence

Toutefois, il convient de souligner que toutes ces initiatives, bien que constitutives d'une véritable évolution vers la convergence des politiques en matière de télécommunications, ne se traduisent pas encore en un signal fort de la part des États envers les investisseurs. Bien entendu, ici où là, il arrive que certains opérateurs devancent la mise en oeuvre des législations harmonisées. On l'a notamment observé récemment en Afrique de l'est où un opérateur a investi sur des infrastructures transfrontières, permettant ainsi de créer un réseau unique couvrant trois pays (Uganda, Kenya et Tanzanie). En dépit de l'absence d'un cadre unique consolidé dans la région, le réseau a ainsi été déployé et va désormais permettre d'éliminer tous les frais liés aux services d'itinérance pour les utilisations transfrontières. Il convient d'ajouter que ledit opérateur, Zein envisage de relier tous ses réseaux africains afin d'éliminer à l'intérieur du continent les frais d'itinérance (*roaming*). Imaginons un moment les avantages en terme d'abaissement des coûts qu'une telle initiative peut avoir si on se plaçait sur le terrain des communications électroniques à haut débit. D'où la nécessité de mettre en phase les dispositifs juridiques existants (en les complétant et en les harmonisant) dans l'optique de rassurer les investisseurs en infrastructures télécoms, que le risque juridique tant redouté est désormais prévisible et maîtrisable en amont.

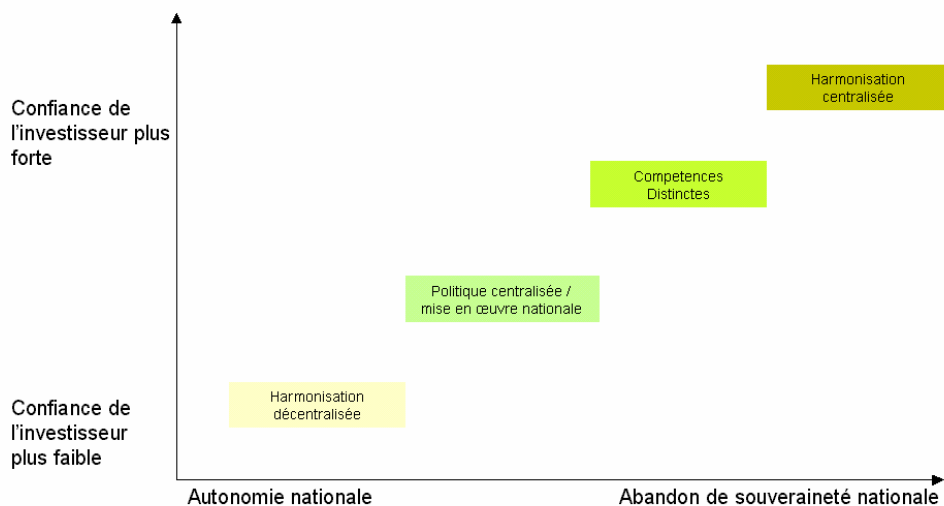
## **5. Modèle d'harmonisation sous régionale : cas de la CEDEAO**

Depuis 2007, la CDEAO avait adopté un cadre légal et réglementaire harmonisé, marqué par l'institutionnalisation des actes additionnels sur les télécommunications que tous les États membres devront transposer dans leurs législations. Pour la CDEAO, ce retard apporté dans la transposition des cadres adoptés sur les Tics et les télécoms en Afrique de l'Ouest est lié à un manque de volonté politique des organes de la réglementation au niveau des pays respectifs. La transposition des cadres adoptés par la CDEAO et l'UEMOA sur les Technologies de l'information et de la communication (Tic) et les télécoms pose problème pour les États membres de la communauté. Jusqu'à ce jour, seuls deux États viennent d'adopter les textes sur l'harmonisation des politiques de télécoms dans l'espace CDEAO. Ce modèle est basé sur le cadre logique suivant :

### **L'éventail des modèles d'harmonisation**

L'harmonisation n'est pas une variable binaire. Il y a un continuum entre l'autonomie nationale et la pleine intégration. Les tentatives des nations indépendantes pour réaliser l'harmonisation doivent trouver un équilibre entre, à un extrême, une autorité centralisée à laquelle chaque pays abandonnerait sa souveraineté sur les décisions relatives à la politique en matière de télécommunications et, à l'autre extrême, la conservation totale de l'autonomie et de l'indépendance nationale. Entre les deux, on trouve une série de points d'équilibre possibles. On peut considérer la décision comme un compromis entre «harmonisation» et «subsidiarité».

## Éventail des modèles d'harmonisation



Cet éventail des modèles d'harmonisation reflète des répartitions différentes de la décision et de l'autorité entre trois instances : le Ministre compétent au niveau national, les Autorités nationales de régulation (ANR) créées dans chaque pays en tant que régulateur indépendant conformément aux exigences de l'Accord général sur le commerce et les services (GATS) de l'OMC (Organisation mondiale du commerce) et l'instance supranationale centrale appelée l'Autorité régionale des télécommunications (ART) de la communauté sous régionale. Entre ces trois centres de pouvoir il y a un réseau de relations définies par les fonctions de consultation, recommandation, directive, exécution et appel. En outre, on trouve un autre ensemble de structures institutionnelles qui ne sont pas spécifiques au secteur des télécommunications, impliquant les appels et renvois devant les tribunaux à compétence générale, les autorités de la concurrence, les procureurs de la république et les gouvernements.

### a) 1er modèle : l'harmonisation centralisée

L'harmonisation centralisée exige le plus important abandon des souverainetés nationales dans les mains d'une instance supranationale indépendante chargée de décider la politique et la réglementation sectorielles, pouvant prendre des décisions s'imposant aux États membres et dotée des pouvoirs et du cadre institutionnel nécessaires pour faire respecter ses décisions au besoin par des sanctions. En cas de désaccord des autorités nationales sur la politique adoptée, l'instance centrale est supposée avoir prééminence.

Rôle de l'Autorité régionale des Télécommunications : dans ce modèle, pratiquement tout le pouvoir d'élaboration et d'exécution de la politique sectorielle se trouve dans les mains de l'ART de la CEDEAO. Même s'il y a une supervision par le Conseil des Ministres et sans doute d'intenses consultations informelles préalables, toute la politique des télécommunications est élaborée par l'ART. Celle-ci conduit des consultations publiques selon une procédure transparente, prend des décisions et transmet, aux ANR, pour application, des directives ayant force de loi. L'ART est tenue, de par le texte l'ayant instituée, de prendre des décisions basées uniquement sur le dossier constitué au cours de la procédure de consultation publique et ne doit être guidée que par les objectifs de politique sectorielle fixés dans la législation qui l'a établie. Plus précisément, l'ART aurait pleins pouvoirs juridiques et pratiques :

- pour accorder les licences pour tous les services de télécommunications sur
- l'ensemble ou toute partie du territoire de la CEDEAO. Elle inclut dans les conditions de ces licences toutes exigences qu'elle juge nécessaires dans

l'intérêt public, notamment des stipulations dont l'objectif est de sauvegarder la concurrence.

- pour gérer, attribuer et affecter les fréquences du spectre et les numérotations dans l'ensemble de la région conformément aux meilleures pratiques internationales.
- pour remettre en cause des règles locales et nationales relatives à l'érection de tours et aux droits de passage, si elle estime celles-ci susceptibles de nuire à la réalisation des objectifs de sa politique de télécommunications.
- pour avoir le pouvoir *et le choix* en matière de régulation des tarifs des opérateurs de réseaux de télécommunications licenciés et des prestataires de service et en ce qui concerne les autres termes et conditions de leurs offres nationales et internationales pour déterminer s'ils sont justes et raisonnables.
- pour collecter des fonds destinés à subventionner la réalisation d'objectifs de politique sociale autorisés tels que le service universel.
- pour ordonner l'interconnexion de réseaux de télécommunications et si nécessaire, pour intervenir dans l'intérêt public afin d'assurer que la possibilité pour n'importe quel abonné de joindre n'importe quel autre n'est pas mise en cause.
- pour représenter la région dans les instances internationales telles que l'Union internationale des Télécommunications (UIT) et la *World Administrative Radio Conference* (WARC).

Rôle des Autorités nationales réglementaires : fournir des apports à l'ART, dans le cadre de consultations, basées sur ce qu'elles savent des conditions de leur marché et de l'application des politiques adoptées. Les ARN n'ont pas de pouvoir de décision indépendant en matière de politique, mais ont les outils et les moyens nécessaires pour faire appliquer et respecter la politique établie par l'ART.

Rôle des ministères de tutelle : le rôle des ministres est de siéger au Conseil des ministres. Le Conseil a le pouvoir de désigner et de révoquer pour cause grave les Commissaires de l'ART. Celle-ci dispose d'un financement indépendant assis sur la collecte de droits sur le spectre et de taxes réglementaires, le Conseil des ministres ayant le pouvoir d'approuver les budgets et de faire faire des vérifications. Ce faisant, le Conseil peut avoir une influence indirecte sur les priorités de l'ART. Par ailleurs, un ministre peut faire appel d'une décision de l'ART devant le tribunal approprié

## **b) 2ème modèle : Compétences distinctes**

Dans le modèle Compétences distinctes, une instance réglementaire supranationale porte la charge de réguler les télécommunications entre les États d'une part et entre l'instance supranationale et le reste du monde, d'autre part, alors que les autorités réglementaires nationales sont responsables de la régulation des télécommunications au sein de chaque pays.

Puisqu'il faudrait coordonner les politiques nationales et la politique internationale, il faudrait une législation institutionnalisant la coordination. Les pouvoirs, la structure et les droits de vote de l'instance de coordination pourraient avoir de multiples formes, tendant vers égalité ou avec primauté soit aux États-membres soit à l'instance supranationale. Par ailleurs cette instance de coordination pourrait soit avoir pouvoir de décision soit être limitée à des recommandations.

Enfin, son budget et sa supervision pourraient être structurés de diverses façons reflétant l'équilibre des pouvoirs souhaité entre les États-membres et l'instance supranationale.

Rôles de l'ART et des ANR : Dans ce modèle, les fonctions de régulation ne seraient pas réparties, mais partagées entre les ANR pour chaque pays et l'ART. Les ANR auraient

l'éventail total des responsabilités mais leur compétence serait restreinte aux entreprises de télécommunication et à leurs offres des services ne franchissant pas les frontières nationales. Les ANR participeraient aux instances régionales des télécommunications. L'ART aurait compétence sur les entreprises dont les activités et les offres franchissent les frontières des États-membres et représenterait la région dans les forums internationaux. L'autorité étant partagée le long de ces lignes de compétence, ce modèle requiert une forte procédure institutionnalisée de consultation entre les ANR et l'ART. Les réseaux téléphoniques n'ayant cure des frontières, les politiques privilégiant une juridiction sont souvent au détriment des politiques des autres. Les types de conflits pouvant survenir se rapportent aux charges d'interconnexion et à l'allocation des coûts aux fins de tarification. Ce modèle nécessite une procédure de règlement des conflits.

Rôle des ministères de tutelle : Le rôle des ministères est d'établir pour leur pays les priorités et les politiques de leur ANR ; de la superviser ; d'accorder les licences et d'approuver les fusions et acquisitions de sociétés de Télécom dans les limites des frontières nationales.

Ce modèle correspond à la structure du système de régulation des États-Unis, où la Commission Fédérale des communications a compétence sur les affaires entre les États et où, dans chaque État, une autorité désignée par lui généralement une commission des services publics à compétence sur les affaires internes.

### **c) 3ème modèle : Politique centralisée et application nationale**

Dans ce modèle, le pouvoir de décider la politique sectorielle est délégué à une instance supranationale qui peut émettre des directives exécutoires devant être transposées dans les lois nationales. L'application des réglementations et la répression des infractions sont du ressort des autorités réglementaires nationales qui sont désignées et contrôlées selon les lois du pays.

Chaque pays conserve son pouvoir souverain de conduire les fonctions régulatrices décrites ci-dessus, mais convient de conformer ses politiques nationales aux recommandations globales de la politique régionale décidée au niveau central. Lorsqu'il fonctionne convenablement, ce modèle d'harmonisation permet une politique commune pour l'ensemble de la région, tandis que les États-membres gardent la pleine responsabilité d'appliquer les directives régionales en les transposant dans leur système juridique national en fonction de leur contexte constitutionnel. Mais lorsqu'il marche mal, il permet aux États-membres d'ignorer, retarder ou interpréter la politique régionale de sorte que celle-ci peut prendre un aspect sensiblement différent d'un État à un autre et que l'harmonisation est faible. Pour y parer, il faut doter l'autorité supranationale chargée de définir la politique sectorielle d'un pouvoir de sanction.

Rôles de l'ART et des ANR : Dans ce modèle, l'ART de la sous-région définirait la politique sectorielle et les ANR seraient chargées de l'appliquer. Contrairement aux deux modèles précédents, l'instance supranationale agit comme une instance de formulation de la politique, qui passe par un mécanisme de consultation pour arriver aux politiques applicables à l'ensemble de la région. Elle émet alors une Directive pour les ANR des États-membres, qui ont la charge d'établir, appliquer et faire respecter les réglementations, en suivant les procédures qui sont prévues par les lois de leur pays.

Rôle des ministères de tutelle : Dans ce modèle, les ministères de tutelle doivent répondre en tant que partie aux consultations de l'ART et des ANR et assurer une supervision de l'ART au travers du Conseil des Ministres et des ANR.

Ce modèle est semblable à celui de l'Union européenne : la Commission européenne établit la politique et émet des directives ayant force de loi européenne, et il appartient aux États membres de transposer les directives dans leurs lois et réglementations nationales. Pour empêcher qu'un État-membre puisse ignorer une Directive qu'il n'approuverait pas, les

directives de la Commission sont juridiquement contraignantes dès qu'elles sont publiées à Bruxelles, même si un État-membre ne l'a pas adoptée. C'est un élément décisif de la structure de ce modèle.

#### **d) 4ème modèle : l'harmonisation décentralisée**

Dans ce modèle, il est créé une instance supranationale qui agit en tant que ressource centrale de compétences et d'étude, financée de façon indépendante par des droits payés par les licenciés pour l'utilisation du spectre, ou par d'autres moyens tels que droits de licence, taxe en pourcentage du chiffre d'affaire, etc.

Rôle de l'ART : Dans un tel modèle l'ART serait un pool central de personnel et un secrétariat pour coordonner les politiques des ANR, offrir des formations et des compétences et proposer un soutien consultatif aux États-membres. L'ART n'aura aucun pouvoir par elle-même, mais pourrait faire des recommandations non contraignantes aux États-membres.

Dans ce cas, divers mécanismes sont possibles pour financer l'ART, l'un des exemples étant l'*Eastern Caribbean Telecom Authority* (Ectel). L'Ectel est un organisme créé par Traité et financé par les gouvernements nationaux des cinq (actuellement) États-membres pour assurer l'harmonisation réglementaire de la politique de télécommunication de cette zone. À cette fin, elle est indépendante et à même de donner des conseils sur les objectifs. Elle est financée par des droits d'utilisation des fréquences. Dans ce modèle, l'ART permettrait de substantielles économies en étant un centre de compétence à la disposition de tous les États-membres évitant ainsi la duplication des compétences en comptabilité, ingénierie et économie dans chaque pays.

Rôles des ANR et des ministères de tutelle : Dans ce modèle, l'essentiel du pouvoir de décision et d'élaboration des politiques demeure au niveau des ANR et des Ministres des Communications nationaux. Mais en contraignant légalement les États-membres à consulter l'ART sur les politiques et en y concentrant les moyens d'étude, l'ART peut exercer une grande influence et contribuer à l'harmonisation des politiques même si elle n'a pas le pouvoir de contraindre.

Le principal avantage de ce modèle est qu'il évite des dépenses à chaque État-membre et la difficulté d'avoir une équipe d'experts dans tous les domaines importants pour une régulation effective du secteur des télécommunications.

	Elabore la politique	Publie des directives	Applique les directives	Impose les directives dans les pays	Joue le rôle de conseil en politique	Accorde les licences	Contrôle le respect des obligations licences	Fixe les principes de l'interconnexion	Fixe les tarifs d'interconnexion	Coordonne les charges d'interconnexion	Gere le spectre et la numerotation	Fixe les normes techniques	Fixe les types d'equipements agrees	Appel de décisions des ARN	Appel des décisions des l'ART	Est chargée des questions de concurrence	Siege au conseil des	Désigne et révoque commissaire de l'ART	Désigne et révoque Commissaire de l'ARN	Représente les Etats d'Afrique de l'Est
<b>Modèle Harmonisation centralizes</b>																				
ART																				
ARN																				
Ministre de tutelle																				
Conseil des Ministres																				
<b>Modèle Competences distinctes</b>																				
ART																?				
ARN																?				
Ministre de tutelle																?				
Conseil des Ministres																?				
<b>Modèle Politique Centralisée/ Application nationale</b>																				
ART												?								?
ARN												?								
Ministre de tutelle																				
Conseil des Ministres																				
<b>Modèle Harmonisation décentralisée</b>																				
ART																				?
ARN																				
Ministre de tutelle																				
Conseil des Ministres																				

## **6. Evolution des cadres réglementaires en Afrique de l'Est : Stratégies d'harmonisation et Priorités**

Au vu de la petite taille de nombreux pays africains, l'absence d'un cadre régulateur harmonisé au niveau régional est un sérieux handicap pour la baisse des prix des services liés aux TIC et l'extension de la couverture géographique. De nouveaux défis émergent actuellement dans le domaine de la réglementation en raison des différents développements technologiques réalisés et notamment de la convergence croissante entre les télécommunications et les systèmes de diffusion. De manière générale, l'intégration régionale va jouer un rôle de plus en plus important pour le développement des TIC étant donné la taille limitée du marché et les différences observées dans les investissements et les cadres réglementaires qui caractérisent bon nombre de pays de la sous région.

Compte tenu de la nature transfrontalière des questions légales liées aux TIC, l'harmonisation des réponses à ces questions au niveau sous régional est plus que déterminante. Il faut aussi souligner l'importance du rôle d'accompagnement des pays qui revient aux communautés économiques régionales, afin que le processus puisse se dérouler dans de bonnes conditions à tous les niveaux.

La tendance actuelle à l'harmonisation des politiques TIC en Afrique de l'Est consistant à la fois en un cadre juridique harmonisé de confiance avec des mécanismes institutionnels légaux et réglementaires appropriés et en un contexte général propice à une bonne gouvernance économique et politique est liée à un certain nombre de facteurs, notamment :

- Une révision dans certains Etats de la réglementation des communications dans le but de faciliter la concurrence et l'innovation afin que les citoyens bénéficient de communications de qualité à moindre coût: il est proposé principalement de simplifier les conditions d'obtention des licences, d'instaurer la concurrence au niveau de la boucle locale, d'assurer une protection correcte des consommateurs face aux prestataires, de maintenir la notion de service universel, et d'imposer la possibilité de portage des numéros de téléphonie mobile.
- L'harmonisation des infrastructures : Le taux assez bas d'équipement en réseaux de télécommunication est un obstacle à l'attraction des investissements de prestataires de service. Par contre, il représente une opportunité d'investissement puisqu'il est l'indice d'une demande insatisfaite. Les infrastructures des TIC dans les pays de la sous-région de l'Est permettent la création des liaisons directes entre les Etats membres diminuant ainsi le transit en dehors des pays de la sous- région et par conséquent, détenir ainsi les possibilités de réduire les tarifs. Il conviendrait que les agences de régulation adoptent une approche juridique de l'interconnexion dont la structure est similaire mais qui varie largement au niveau des détails.
- Sécurité : Un plan d'action sur la promotion d'un usage plus sûr de l'Internet en combattant la présence de contenus illégaux et nuisibles sur les réseaux mondiaux. Mettre en place des directives et examiner les relations entre la Société de l'Information, la gestion de l'Internet et la démocratie.

- Harmoniser et de rationaliser l'usage du spectre radioélectrique : L'objectif est de mettre en place un cadre d'orientation relatif à l'utilisation du spectre radioélectrique, tout en prenant en compte les aspects économiques, culturels, scientifiques et sociaux des politiques communautaires, ainsi que les considérations de sécurité, d'intérêt public et de libre expression. Il s'agit enfin de sauvegarder les intérêts de la sous région dans les négociations internationales en matière d'utilisation du spectre.
- Création d'un Espace Unifié de Numérotage des Télécommunications en Afrique de l'Est : afin de susciter l'intérêt des opérateurs pour qu'ils construisent des réseaux régionaux intégrés avec des points d'échange Internet africains et de contribuer à accroître la concurrence et doper le marché africain des services des TIC.
- Développer un cadre légal harmonisé dans les domaines prioritaires : commerce électronique, échanges de données électroniques, paiements électroniques, protection de données privées, etc. : il s'agira d'adopter des Directives relatives à certains aspects légaux du commerce électronique dans le Marché Intérieur dont le but est de créer un cadre réglementaire cohérent pour le développement du commerce électronique dans le Marché Unique, basé sur les principes de libre mouvement des services et de la liberté d'établissement.
- Protection des Droits et Libertés/Données personnelles : Il s'agit d'établir un cadre réglementaire clair et stable pour assurer à la fois un niveau élevé de protection pour la vie privée des individus dans tous les États membres et la libre circulation des données à caractère personnel au sein de la sous région. Toute information ne peut être utilisée que pour le but dans lequel elle a été collectée, ne peut être conservée plus longtemps que nécessaire et doit être correcte. En stimulant la confiance du consommateur et en réduisant au minimum les différences entre les règles de protection des données des États membres, la directive doit faciliter le développement du commerce électronique.

Les principaux défis par domaine prioritaire, que la sous-région de l'Afrique de l'Est doit relever, afin que les TIC contribuent pleinement à l'intégration des pays membres, et appuient également les actions visant le développement de tous les secteurs d'activités humaines sont repris dans le tableau ci-après :

<b>Tableau: Les domaines prioritaires</b>	
<b>Domaines prioritaires</b>	<b>Défis</b>
1. Création d'un Environnement propice	1. Règles de jeu équitables pour les entreprises/le marché régional des Télécommunications/TIC 2. Politique des Télécommunications/TIC et cadres de réglementation 3. Politique innovante d'accès universel 4. Stratégies en ligne intégrée (e-Stratégies) 5. Applications, services et contenu pertinents et importants des Télécommunications/TIC 6. Intégration dans la société de l'information et exercice des droits de citoyenneté 7. Gestion des ressources rares: fréquences, numéros, droit de passage 8. Sécurité et fiabilité 9. Octroi de licence convergente

2. Harmonisation des tarifs de communications au sein de la sous-région	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. élargissement des activités à tous les pays de la sous région</li> <li>2. élaboration et à la mise en œuvre d'un cadre harmonisé de régulation en Afrique de l'Est</li> <li>3. mise en place des synergies entre parties prenantes des pays de la sous région</li> <li>4. mise en œuvre du système de comptabilité analytique chez tous les opérateurs de la sous-région</li> </ol>
3. Convergence Technologique et inter Opérabilité	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Convergence</li> <li>2. Normalisation</li> <li>3. Inter opérabilité (Interconnexion, roaming, extended networks etc.)</li> <li>4. Portabilité</li> </ol>
4. Construction d'Infrastructure Large Bande et Renforcement du Réseau Internet Africain	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Infrastructures large bande telle que la Fibre optique (National Fibre Optic Backbone, Sub Marine Cable System, Backhaul, Wi Max...)</li> <li>2. Renforcement du réseau Internet africain (Y compris la création de points d'échanges –IXP Internet)</li> <li>3. Neutralité technologique et viabilité</li> </ol>
5. Promotion du Commerce Electronique	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Consécration du principe de la liberté de fourniture de tous les services et produits via les réseaux électroniques avec quelques aménagements pour protéger les consommateurs</li> <li>2. Reconnaissance de la validité de la signature électronique</li> <li>3. Définition des obligations et responsabilités des prestataires</li> </ol>
6. Lutte contre la Cyber Criminalité	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Elaboration d'une politique se traduisant par :</li> <li>2. l'adoption d'incriminations nouvelles spécifiques aux TIC,</li> <li>3. l'adaptation de certaines incriminations, des sanctions et du régime de responsabilité pénale</li> <li>4. Actualisation de la procédure pénale à la lumière des TIC</li> <li>5. Concilier entre les exigences de l'efficacité de l'enquête pénale et le respect des droits fondamentaux</li> <li>6. Précision du cadre de l'aménagement de la procédure classique par rapport aux TIC</li> <li>7. Précision des conditions de l'institution de procédures spécifiques à la cybercriminalité</li> </ol>
6 Protection de droits et libertés	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Limitation du droit des responsables des traitements dans la collecte, l'utilisation et la transmission des données à caractère personnel</li> <li>2. Consécration de nouveaux principes et droits pour assurer la transparence des traitements opérés sur l'information</li> <li>3. Création d'une autorité administrative indépendante pour garantir le respect des principes et droits consacrés</li> </ol>

## 7. Recommandations

Dans tous les pays avancés, l'expérience a démontré qu'un cadre réglementaire harmonisé permet l'éclosion de nouveaux services à forte valeur ajoutée. Le nouveau cadre réglementaire se doit d'adapter les règles existantes afin de créer un processus de convergence notamment avec l'évolution des technologies. C'est la raison pour laquelle, considérant la multiplicité des initiatives dans la sous région et afin d'assurer la cohésion et l'harmonisation des stratégies et des politiques, l'étude recommande ce qui suit :

- Communiquer les décisions sur les programmes sous-régionaux TIC aux différentes organisations régionales auxquelles les Etats appartiennent et redéfinir des grandes lignes de coopération voire collaboration pour une harmonisation régionale effective des TICs ;
- Assurer la cohérence des normes juridiques communautaires entre les différentes institutions génératrices de normes (EAC, COMESA, IGAD.. ) ;
- Accélérer le processus de transposition, afin d'aboutir le plus rapidement possible à l'harmonisation intégrale de l'ensemble des textes communautaires en matière de TIC/Télécoms ;
- Mettre en place un comité de transposition des textes dans les lois nationales, impliquant les ministères concernés, les régulateurs, le secteur privé et les organisations de la société civile intervenant dans le secteur ;
- Elargir l'harmonisation des textes aux questions importantes peu ou pas encore prises en compte, tels que la régulation de la convergence des télécommunications et des médias, l'harmonisation des modèles de gestion des noms de domaine, les droits de la propriété intellectuelle, la liberté d'expression et des médias, la cyber-sécurité, etc., en créant de nouvelles normes régionales là où c'est nécessaire ;
- Revisiter les pratiques en cours en matière de régulation afin de proposer des mécanismes d'adoption d'une régulation à caractère sous-régionale voire régionale contrairement aux pratiques actuelles, notamment en ce qui concerne le développement et l'utilisation des infrastructures qui traversent les pays ;
- Mettre en place une structure de régulation « supranationale » qui aura pour mission de définir les grandes directives et donner des impulsions à la politique réglementaire notamment sur les études tarifaires, la validation des politiques et des tarifs d'interconnexion, la définition des marges, à l'instar de la Commission de Bruxelles.

C'est aussi une façon de faire converger dans le long terme les différentes politiques nationales ;

- L'intégration régionale, au niveau du secteur des TIC ou à un quelconque niveau, doit être imposée par les gouvernements puisque de nombreuses nouvelles entreprises de télécommunication semblent se replier sur elles-mêmes et être davantage soucieuses de réaliser leurs objectifs nationaux de déploiement que d'investir dans des liaisons transfrontières qui ne rapporteraient peut-être pas immédiatement de dividendes ;
- Les gouvernements de la sous région devraient surveiller de près le secteur des télécommunications au niveau de la politique générale comme au niveau stratégique afin de veiller à ce que les télécommunications et les TIC soient systématiquement mises au service du développement socio-économique de leur pays, de leur sous-région et de l'Afrique dans son ensemble ;
- sensibiliser les parlementaires, les hautes juridictions, les médias, les organisations de la société civile s'intéressant à la gouvernance publique et aux TIC, sur l'importance des textes communautaires.

## **8. Conclusion**

L'harmonisation du cadre politique et réglementaire des TIC en Afrique de l'Est permettra de réaliser de grands marchés des TIC au sein de la sous-région ; d'autant plus que le secteur des TIC est transversal et peut être considéré comme une plate-forme indispensable à la réalisation des objectifs d'intégration économique et sociale. Elle doit prendre en charge les engagements actuels des Etats membres au plan sous-régional, régional et international en vue de l'édification de la Société de l'Information et doit viser à la fois à définir les objectifs et les grandes orientations de la société de l'Information en Afrique de l'Est et à compléter les législations actuelles des Etats membres et des institutions de la sous région en matière de Technologies de l'Information et de la Communication. Il convient d'être optimiste car les décideurs comprennent davantage la nécessité d'accélérer les investissements pour optimiser les capacités en haut débit des réseaux, afin de permettre aux opérateurs et surtout aux utilisateurs de mettre le continent en phase avec les progrès insufflés par la révolution numérique. Le rôle des principales organisations sous-régionales notamment la COMESA, la CAE et IGAD est primordiale et le renforcement de capacités des associations de régulateurs notamment l'ARICEA et EARPTO est une condition sine qua none afin de pouvoir s'affirmer comme instigateurs régionaux du développement régional des TIC à travers un processus d'harmonisation convenu par les différents Etats membres.